



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin, à 20 heures 05 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2026.

### **PRESENTS :**

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jordi LE COINTE

### **ABSENT / PROCURATIONS:**

M. Farid KACHOUR

Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Farid MECHMACHE (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), Mme Aleya-Nur CUBAN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Soufiane EL MOUNAFIS (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROCEDURE DU RAPPEL A L'ORDRE ENTRE MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY ET MONSIEUR LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

#### **Sur proposition de Djena DIARRA.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L. 2122-18,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.132-7,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5-06/02/20008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. »

Considérant que ce dispositif, s'inscrivant dans le nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, est une réponse institutionnelle simple et rapide qui vient compléter un ensemble de dispositifs et de mesures mis en œuvre par la municipale pour lutter contre les incivilités ;

Considérant que pour faciliter l'utilisation par les Maires de la procédure de rappel à l'ordre, un protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice ;

Considérant que ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance ;

Considérant que le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République ;

Considérant que le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits ;

Considérant que ce protocole prévoit la consultation préalable du Ministère public et l'établissement d'un suivi et d'un bilan dans le cadre des réunions restreintes de suivi individualisé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalité (CLSPD-R) ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bobigny et Monsieur Le Maire de Montfermeil, et des annexes jointes au ledit protocole.
2. D'autoriser Monsieur Le Maire à signer, pour la Ville de Montfermeil, le protocole de mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre entre Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bobigny et Monsieur Le Maire de Montfermeil, ainsi que tous documents et actes afférents.

#### **Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

##### **29 POUR**

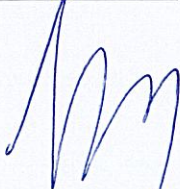
M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN

##### **5 CONTRE**

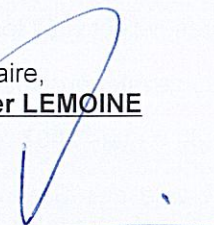
Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**



Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.